



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE  
PRÉFECTURE DE LA SOMME

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro spécial 41

*27 avril 2009*

**RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS  
spécial N° 41**

**SOMMAIRE**

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET BUDGÉTAIRES LOCALES**

Objet : Arrêté portant désignation des membres représentants les collectivités territoriales et des membres représentants les organisations syndicales de fonctionnaires territoriaux au sein du conseil d'orientation placé auprès de la délégation régionale du centre national de la fonction publique territoriale (C.N.F.P.T.).....1

Objet : Arrêté du 22 avril 2009 fixant la composition de la commission consultative pour l'établissement des tarifs maxima de remboursement des frais d'impression et d'apposition des documents électoraux pour l'année 2009 dans le département de la Somme.....2

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL  
DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Objet : Agrément simple d'un organisme de services à la personne - Numéro d'Agrément : N/160409/F/080/S/008.....3

Objet : Agrément simple d'un organisme de services à la personne - Numéro d'Agrément : N/160409/F/080/S007.....4

ARRÊTÉ DU PRÉFET DE RÉGION

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

Objet : Délégation de signature accordée en qualité de RUO à Mlle Corinne PONCHON, responsable du Comité Régional pour l'Information et la Communication de Picardie (C.R.I.C.O.M.).....4

**RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS**  
**spécial N° 41**

**ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT**

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET BUDGÉTAIRES LOCALES**

**Objet : Arrêté portant désignation des membres représentant les collectivités territoriales et des membres représentant les organisations syndicales de fonctionnaires territoriaux au sein du conseil d'orientation placé auprès de la délégation régionale du centre national de la fonction publique territoriale (C.N.F.P.T.)**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et notamment son article 15 ;  
Vu le décret n° 87-811 du 5 octobre 1987 modifié relatif au Centre national de la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu la circulaire du 7 août 2008 de Mme la Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales portant renouvellement des représentants des communes et des départements au sein des conseils d'orientation placés auprès des délégués interdépartementaux ou régionaux du Centre national de la fonction publique territoriale ;  
Vu la circulaire du 10 novembre 2008 de Mme la Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales portant notamment sur les modalités de désignation des représentants des fonctionnaires territoriaux siégeant au conseil d'orientation ;  
Vu les désignations des représentants du conseil régional du 7 juillet 2004 ;  
Vu le procès-verbal du 28 novembre 2008 des résultats de l'élection des représentants des communes et des départements au sein du conseil d'orientation ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2009 fixant le nombre de sièges attribués aux organisations syndicales de fonctionnaires territoriaux au sein du conseil d'orientation ;  
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme,

ARRETE

Article 1er : Sont élus ou désignés en qualité de représentants des collectivités territoriales et des organisations syndicales de fonctionnaires territoriaux au conseil d'orientation placé auprès du délégué régional du Centre National de la Fonction Publique Territoriale :

Représentants des communes affiliées à un centre de gestion

Titulaires

Monsieur BILLOT Jean-Claude  
Maire de FERRIERES (80)

Monsieur MUZART Hervé  
Maire de VIERZY (02)

Monsieur VASSELLE Alain  
Maire d'OURSEL MAISON (60)

Suppléants

Monsieur CLIQUET Claude  
Adjoint au maire d'ALBERT (80)

Monsieur DUMONT Nicolas  
Maire d'ABBEVILLE (80)

Monsieur DENEUVILLE Raymond  
Maire de LA FERRE (02)

Monsieur LALONDE Marcel  
Maire de CHAUNY (02)

Madame ROBERT Nicole  
Maire de ULLY SAINT GEORGES (60)

Monsieur PINSSON Jacques  
Maire de VILLERS SOUS SAINT LEU (60)

Représentants des communes non affiliées à un centre de gestion

Titulaires

Madame HERVY Michèle

Suppléants

Madame TIQUET Mireille

Adjointe au maire de LAON (02)

Adjointe au maire de SOISSONS (02)

Monsieur DESJONQUERES Etienne

Adjoint au maire d'AMIENS (80)

Représentants des départements de Picardie

Titulaires

Monsieur ROME Yves

Président du Conseil Général de l'Oise,

Conseiller Général du canton de NIVILLERS (60)

Monsieur THOMAS Thierry

Conseiller Général du canton de

LE NOUVION EN THIERACHE (02)

Suppléants

Monsieur BONAN Henri

Vice-président du Conseil Général

Conseiller Général du canton de  
BEAUVAIS NORD-EST (60)

Monsieur STOTER Jean-Jacques

Conseiller Général du canton de  
MOLLIENS-DREUIL (80)

Monsieur DELEROT Thierry

Conseiller Général du canton de LAON SUD (02)

Monsieur COUNOT Daniel

Conseiller Général du canton de  
ANIZY LE CHÂTEAU (02)

Représentants désignés par le conseil régional

Titulaires

Monsieur GEWERC Claude

Président du conseil régional de Picardie

Suppléants

Monsieur CARDON Didier

Vice-président du conseil régional de Picardie

Madame LEULIETTE Annie-Claude

Vice-présidente du conseil régional de Picardie

Représentants désignés par les organisations syndicales

Titulaires

CGT : Monsieur VARENNE Georges

Madame LELONG Betty

CFDT: Monsieur LAMY Michel

FO : Monsieur DELFOSSE Philippe

UNSA : Monsieur TEISSIER Mickaël

CFTC : Monsieur PRUVOST Claude

FA-FPT : Monsieur TOURNEMOLLE Eric

Suppléants

Monsieur CHEVALLIER Maurice

Monsieur THIBAUT Jean-Yves

Monsieur RIVIERE Jean-Luc

Monsieur EVAIN Gérard

Monsieur PERIN Christian

Monsieur LEVRAT Guy

Monsieur GAHAM Farouk

Monsieur CARON Jean-Pierre

Monsieur LEFEVRE Didier

Monsieur GUGGIBERG Jean-Baptiste

Monsieur MICHAU Emmanuel

Monsieur TESTU Nicolas

Monsieur PAILLE Dominique

Monsieur RUFFIN Patrice

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera notifiée aux intéressés ainsi qu'à Monsieur le délégué régional du Centre national de la fonction publique territoriale.

Amiens, le 17 avril 2009

Pour le préfet et par délégation

Le secrétaire général

Yves LUCCHESI

**Objet : Arrêté du 22 avril 2009 fixant la composition de la commission consultative pour l'établissement des tarifs maxima de remboursement des frais d'impression et d'apposition des documents électoraux pour l'année 2009 dans le département de la Somme**

Vu le Code électoral, notamment l'article R.39 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1er : Il est institué dans le département de la Somme une commission chargée d'émettre un avis sur les tarifs maxima d'impression et d'affichage des documents de propagande autorisés, applicables à l'occasion des élections qui se dérouleront en 2009.

Article 2 : Cette commission est composée comme suit :

Président : M. Eric MENINDES, directeur des affaires juridiques et budgétaires locales ;

Membres :

M. Pierre MONEUSE, trésorier principal, représentant M. le Trésorier-Payeur Général ;

M. Michel LUCAS, directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

M. Francis VAILLANT de l'imprimerie Vaillant ou son représentant ;

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme et le président de la commission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Amiens, le 22 avril 2009

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Signé : Yves LUCCHESI

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL** **DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

**Objet : Agrément simple d'un organisme de services à la personne -Numéro  
d'Agrément : N/160409/F/080/S/008**

ARRETE

Article 1er

L'agrément simple est accordé à l'Entreprise « tcho clic services » le siège social est situé 1/101, rue des Alpilles à Amiens représentée par Monsieur Ralph QUIN, conformément aux dispositions des articles R. 7232-4 à R 7232-12 du code du travail pour - l'activité de prestataire, constituée par la fourniture de prestations de services aux personnes physiques.

Article 2

L'Entreprise «tcho clic services» est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- 1 – Entretien de la maison et travaux ménagers

- 2 – Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage

- 3 – Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »

- 16 – Assistance informatique et Internet à domicile

- 19 – Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.

Article 3

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national. Il est délivré pour une durée de cinq ans à compter de sa date de signature.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré à l'entreprise en cas de non respect des conditions et obligations mentionnées aux articles R. 7232-13 à R. 7232-17 du Code du Travail , notamment en ce qui concerne la fourniture à l'administration des informations statistiques demandées ainsi que, annuellement, avant la fin du premier semestre de l'année, du bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5

Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Somme et notifié à l'intéressé.

Fait à Amiens, le 16 avril 2009

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Départemental du Travail,  
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle  
Délégué territorial de l'Agence Nationale  
des Services à la Personne  
Eloy DORADO

**Objet : Agrément simple d'un organisme de services à la personne - Numéro d'Agrément : N/160409/F/080/S007**

ARRETE

Article 1er

L'agrément simple est accordé à l'entreprise « PETERS CLAUDINE » le siège social est situé 54, rue Charles Potier à Saint Maxent, représentée par Madame PETERS Claudine, conformément aux dispositions des articles R. 7232-4 à R 7232-12 du code du travail pour

- l'activité de prestataire, constituée par la fourniture de prestations de services aux personnes physiques.

Article 2

L'entreprise « PETERS CLAUDINE » est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

1- Entretien de la maison et travaux ménagers

6 – Préparation des repas à domicile, y compris, y compris le temps passé aux commissions

7 – Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

8 – Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

15 – Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Article 3

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national. Il est délivré pour une durée de cinq ans à compter de sa date de signature.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré à l'entreprise en cas de non respect des conditions et obligations mentionnées aux articles R. 7232-13 à R. 7232-17 du Code du Travail, notamment en ce qui concerne la fourniture à l'administration des informations statistiques demandées ainsi que, annuellement, avant la fin du premier semestre de l'année, du bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5

Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Somme et notifié à l'intéressé.

Fait à Amiens, le 16 avril 2009

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Départemental du Travail,  
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle  
Délégué territorial de l'Agence Nationale  
des Services à la Personne  
Eloy DORADO

**ARRÊTÉ DU PRÉFET DE RÉGION**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

**Objet : Délégation de signature accordée en qualité de RUO à Mlle Corinne PONCHON, responsable du Comité Régional pour l'Information et la Communication de Picardie (C.R.I.C.O.M.)**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel modifié en date du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 1991 transformant les Centres d'Information des Relais d'opinion et de la Presse (C.I.R.P.) en Centre d'Information et de Communication (C.I.C.O.M.) ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

## ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à Mlle Corinne PONCHON, Responsable du Comité Régional pour l'Information et la Communication de Picardie (C.R.I.C.O.M.), en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant du BOP central « Communication » au sein du programme « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Article 2 : Dans le cadre de sa fonction de responsable d'Unité Opérationnelle, le délégataire présentera à la signature du Préfet de la région Picardie tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- 200.000 € pour les subventions d'investissement,
- 50.000 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 4.

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le Préfet de région ou son représentant.

Article 3 : Demeurent également réservés à la signature du Préfet de la région Picardie, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

Article 4 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de la région Picardie, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

Article 5 : En tant que responsable d'Unité Opérationnelle, Mlle Corinne PONCHON, Responsable du Comité Régional pour l'Information et la Communication de Picardie (C.R.I.C.O.M.), adressera au Préfet de la région Picardie, un compte rendu quadrimestriel d'exécution des crédits alloués aux UO.

Article 6 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Trésorier-Payeur Général de la Région Picardie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Préfets de l'Aisne et de l'Oise, ainsi qu'au Secrétaire Général de la préfecture de la Somme, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme.

Amiens, le 20 avril 2009

Le Préfet

Michel DELPUECH

